

Mercredi 15 juin 2016 à 20h00 s'est réuni un conseil municipal sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER, Maire. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 08 juin 2016,

Membres présents :

Me SCIARDET Danielle ; Me CHENU Sandrine
Mrs MARECHAL Jean-François, Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART,

Absents : , M. David VOTION, Me PAMART Jacqueline représentée par M. Hubert PAMART excusé (es)

Ce Mercredi 15 juin 2016, M. le Maire ouvre la séance à 20h00

VENTE D'UNE PARCELLE

Délibération : Vente d'une parcelle terres Agricoles

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée ZB N° 0017 située au lieudit le Mont de Geny et d'une superficie de 0 Ha 37 a : de terres agricoles

M. le Maire propose de fixer le prix à l'hectare de la dite parcelle à 4750€ / Ha : soit un montant total de 3182,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle de terrain agricole cadastrée ZB N° 0017 située au lieudit le Mont de Geny au prix de 3182,50€ (4750€ l' Ha) ;

Autorise le Maire à signer tout document correspondant à la vente.

le vote est le suivant

6 POUR

0 Abstention

0 Contre

Vente d'une parcelle Bois et Terres

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée ZB N° 0018 située au lieudit le Mont de Geny et d'une superficie de 1 Ha 36 a 46 ca : de bois et d'une superficie de 0 Ha 12 a 94 Ca de terres.

M. le Maire propose de fixer le prix à l'hectare de bois à 3500 € / Ha :

et le prix à l'hectare de terres à 4750 € / Ha :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de vendre la parcelle cadastrée ZB N° 0018 située au lieudit le Mont de Geny au prix de 5390,75€ (3500€ l' Ha de bois et 4750 € l' Ha de terres) ;

Autorise le Maire à signer tout document correspondant à la vente de ces parcelles.

le vote est le suivant

6 POUR

0 Abstention

0 Contre

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – LOGEMENT COMMUNAL

Exposé :

Suite à différents entretiens avec les services de la Préfecture de l' Aisne, il apparaît que la commune serait autorisée à solliciter de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DTER) pour aider à la rénovation du logement communal.

Les travaux à envisager concernent le remplacement des fenêtres et l'installation d'un mode de chauffage ainsi que quelques travaux divers.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2016 au taux de 45% pour financer les opérations de rénovation du logement communal de Jumigny.

Délibération : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. A. LEFEVRE. Logement communal Jumigny

Exposé :

De manière à permettre la location du logement communal, un certain nombre de travaux sont à envisager : remplacement des fenêtres, installation d'un mode de chauffage et quelques travaux divers.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Sénateur M. Antoine LEFEVRE.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur A. LEFEVRE pour participer au financement des opérations de rénovation du logement communal de Jumigny.

Délibération : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. R. DOSIERE. Logement communal Jumigny

Exposé :

De manière à permettre la location du logement communal, un certain nombre de travaux sont à envisager : remplacement des fenêtres, installation d'un mode de chauffage ainsi que quelques travaux divers.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Député M. R. DOSIERE.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député R. DOSIERE pour participer au financement des opérations de rénovation du logement communal de Jumigny.

DISSOLUTION DU SIG CORBENY HALLE DES SPORTS ET CANTINE

Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé en application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) :

La commune de Jumigny accepte :

- de dénoncer la convention de gestion de la mission restauration au sein du Collège Léopold Sédar SENGHOR à Corbeny entre le Collège Léopold Sédar SENGHOR, le Département et le Syndicat Intercommunal de gestion de la cantine et de la halle de sports de Corbeny.
- Le transfert de la gestion de la cantine au Département à la rentrée scolaire 2016
- Le transfert de la gestion de la halle de sport et de l'aire d'évolution sportive à la commune de Corbeny à la rentrée scolaire 2016
- Le transfert du patrimoine de la cantine au Département
- Le transfert du patrimoine de la halle de sport et de l'aire d'évolution sportive à la commune de Corbeny.
- L'application de l'article 12 des statuts du Syndicat : lors de la dissolution du Syndicat, la liquidation du passif et de l'actif provenant de l'exercice des compétences transférées au Syndicat s'opérera au prorata des apports des communes au cours des trois dernières années.
- L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

– D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion de la cantine et de la halle de sports du collège de Corbeny en date du 31 décembre 2016, le vote est le suivant :

5 POUR

1 Contre

0 Abstention

Projet de Convention de service avec la commune de Corbeny :

Dans le cadre de la dissolution du SIG de la Halle des sports et de la cantine de Corbeny, la commune de Corbeny propose au conseil municipal un projet de convention qui a pour but de définir les conditions pratiques et financières de mise à disposition du gymnase et de l'aire d'évolution sportive utilisés par les collégiens concernés par le secteur de ramassage scolaire du collège de Corbeny et dont fait partie Jumigny. A ce titre, les dépenses de fonctionnement et d'investissement seraient réparties entre la commune de Corbeny et les différentes communes conventionnées au prorata du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Suite à la lecture du projet de convention, il apparaît que la commune de Jumigny serait seulement informée avant tout engagement financier dépassant 5000€ en ce qui concerne les éventuels projets d'investissements.

Si le conseil municipal convient naturellement que la répartition des dépenses au regard des élèves scolarisés semble légitime, le principe d'une seule « information » des communes concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement mais surtout d'investissement n'est pas satisfaisant.

A ce titre, le conseil municipal décide de refuser d'approuver le projet de convention en l'état de sa rédaction.

Le vote est le suivant :

0 Pour

0 Abstention

6 Contre

Décision Modificatives :

Décision Modificative N° 01 – Vente de la parcelle située Rue de Hédouville

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative technique qui génère les virements de crédits : Ce bien ne figurant pas à l'inventaire, il convient de l'intégrer au n° 191401, les écritures sont à l'initiative de la trésorerie et qu'il est nécessaire d'inscrire au chapitre et aux articles suivants :

- En investissement

Au chapitre 024 en recettes : 400,00 €

- En Fonctionnement

A l'article 775 en recettes : 400,00 € (pas d'inscription d'ordre budgétaire)

- En Investissement

Au chapitre 040 :

A l'article 2111 en recettes : 400,00 € (opération d'ordre budgétaire)

- En Fonctionnement

Au chapitre 042 :

A l'article 675 en dépenses : 400,00 € (opération d'ordre budgétaire)

Le tout sans aucune inscription budgétaire, seuls les crédits inscrits au chapitre 024 entraînent une décision

modificative technique et qui génère les virements de crédits.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Décision Modificative N° 02 – Convention entre la CCCD et la Commune de JUMIGNY du biens meubles et immeubles à titre gratuit

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes : **Une convention relative à la cession entre la CCCD et la Commune de Jumigny de biens meubles et immeubles à titre gratuit.**

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	7595.81	
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	7595.81	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement		7595.81
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.		7595.81
		TOTAL :	15191.62
		15191.62	15191.62

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, et approuve la convention relative à la cession entre la CCCD et la Commune de Jumigny de biens meubles et immeubles à titre gratuit.

Gestion de la dette financière

Après analyse avec le conseiller de la banque du CRCA de Soissons, plusieurs pistes concernant la gestion de la dette financière de la commune apparaissent possibles : elles consistent toutes à envisager le remboursement anticipé d'emprunts actuellement en cours en les regroupant dans un nouveau crédit dont les échéances seraient déterminées de manière à alléger la charge annuelle mais en allongeant la durée de remboursement. Monsieur le Maire précise à l'occasion qu'il s'agit là d'une opération qui vise bien à alléger la charge annuelle de la dette aujourd'hui trop lourde mais qu'il faut bien avoir conscience que cette opération génère automatiquement des frais d'intérêts supplémentaires. Cette opération s'avère donc une piste possible dans le contexte de taux d'intérêts très bas à l'heure actuelle mais doit être envisagée avec beaucoup de précautions au regard du surcoût final généré.

Concernant :

– l'emprunt le plus important est d'un montant initial de 95000€ sur une durée de remboursement sur 20 ans (levé en 2008) : le capital restant dû au 24 mai 2016 est de 70 090,88€, les intérêts restants dus se montent à 23105,30€. La proposition de remboursement par anticipation serait de 88201,58€, soit les 70090,68€ plus 18110,90€ d'intérêts et de pénalités de remboursement anticipé.

Compte tenu des intérêts supplémentaires qui viendraient s'ajouter à cette somme de 88201,58€, cette solution semble peu pertinente même avec un taux d'intérêt de l'ordre de 1,5%.

- le deuxième emprunt d'un capital de 10 000€ sur une durée de remboursement sur 10 ans levé en 2011 ; le capital restant dû au 24 mai 2016 est de 6337,30€ les intérêts à rembourser restants de 977,26€. La proposition de remboursement anticipé est de 6909,88€, soit les 6337,30€ de capital restant plus 572,58€ d'intérêts et de pénalités de remboursement anticipé.
- le troisième emprunt d'un capital de 8000€ sur une durée de 6 ans levé en 2013 : le capital restant dû au 24 mai 2016 est d'un montant de 5499,46€ les intérêts restants sont de 446,88€. La proposition de rachat se monte à 4305,27€, soit le capital de 4188,86€ plus 116,41€ d'intérêts et de pénalités de remboursement anticipé.

Le conseiller du Crédit Agricole propose au conseil municipal de privilégier la solution du rachat des deux petits emprunts par la levée d'un nouvel emprunt de 11200€ sur 15 ans au taux de 1,5%.

La charge annuelle de ce nouvel emprunt se monterait à 839€ par an, ce qui aurait pour avantage d'alléger de 1920€ par an la charge actuelle de la dette (jusqu'en 2019, date d'arrivée à terme de l'emprunt de 8000€) mais pour inconvénient de générer sur 15 ans de nouveaux intérêts (même si les taux sont bas, le coût est à mesurer finement).

Le conseil municipal décide de poursuivre la réflexion sur ce point en faisant les calculs du coût nouveau généré par cette opération avant de s'engager. La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Aucune autre question n'étant formulée et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h30